Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251216-D16122025223DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2025.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina (présente à partir de la question N°230), BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine (présente à partir de la question N°230), LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BOIVIN Sabrina (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°229), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Monsieur DESBLÉS Hubert (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame de la VERGNE Aude), Madame GUIBOREL Catherine, Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEBLANC Marie-Christine (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°229).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Monsieur BOUCHONNEAU Romain, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : **19** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°229*)
21 (*à partir de la question N°230*)
. absent(s) et non représenté(s) : **6** (*de l'approbation du compte rendu à la question N°229*)
4 (*à partir de la question N°230*)

OBJET : ESPACE FRANCE SERVICES
Convention de mise à disposition - avenant

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251216-D16122025223DE-DE

Délibération N°2025/223 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025
Publiée le 22 décembre 2025

ESPACE FRANCE SERVICES
Convention de mise à disposition – avenant

VU le décret n°2008-580 du *18 juin 2008* relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du *21 septembre 2021* ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du *7 octobre 2024* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°164/2024 du *15 octobre 2024* ;

VU la convention de mise à disposition signée le 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un avenant à cette convention, afin de déterminer les conditions de remboursement de la rémunération des agents concernés dans le cadre d'un arrêt de travail et/ou d'un temps partiel thérapeutique lorsque l'agent est remplacé ;

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :
« Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du *18 juin 2008* versées par la Ville de Châteaubourg sont remboursés par le CCAS de Châteaubourg, à hauteur du pourcentage de mise à disposition des intéressés défini à l'article 3 ».

Dans le cas où les agents de la Ville mis à disposition du CCAS :

- sont absents en raison de congés maladie quels qu'ils soient,
- et/ou placés en temps partiel thérapeutique et que dans ce cadre, ils n'exercent pas les missions pour lesquelles ils ont été mis à disposition,
- Et qu'ils sont remplacés.

La ville ne facturera pas au CCAS le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition, mais facturera la rémunération des agents ayant assurés son remplacement.

La Ville de Châteaubourg supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité. »

…/…

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500689-20251216-D16122025223DE-DE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) DE VALIDER l'avenant à la convention de mise à disposition comme expliqué ci-dessus ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

MAIRIE DE CHATEAUBOURG 35 (Ille-et-Vilaine)

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT

Nombre d'élus présents ou représentés : 19	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**	**Ne participe(nt) pas au vote : 0**